



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Sylvain IKET, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M Vincent KERCKHOVE donne procuration à M. Sylvain IKET, M. Michel BRAME donne procuration à M. Le Maire

Absents : Mme Stéphanie DORLENCOURT, MM Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN
Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du sept décembre deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du sept décembre deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à dix-neuf heures dix minutes

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Délibération 24 01 05

15 FEV. 2024

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 53 262.15 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 13 315.00 €, soit 25% de 53 262.15 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériels électroménagers « Aspirateur lavant » pour bâtiments public : 815.00 € (compte 2188)

Voirie Travaux accès école Pompiers : 12 500.00 € (compte 2151)

TOTAL = 13 315.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente janvier deux mille vingt-quatre

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente janvier deux mille vingt quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 FEV. 2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 FEV. 2024